

CENTRE-VAL DE LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2016-126

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2016-08-16-003 - ARRETE de subdélégation de signature du directeur régional des	
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. ROGER,	
directeur de l'unité territoriale du Cher (5 pages)	Page 3
R24-2016-08-16-001 - DECISION modificative n° 3 portant nomination de la responsable	
de l'unité de contrôle unique et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail	
au sein de cette unité de contrôle de l'unité territoriale du Cher (2 pages)	Page 9

# DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-003

ARRETE de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. ROGER, directeur de l'unité territoriale du Cher

### DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2011 nommant M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher.

Vu la décision du 7 juin 2016 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

#### DECIDE

**Article 1**: délégation permanente est donnée à M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

**Article 2**: délégation permanente est donnée à M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, les décisions relatives aux absences et intérims des responsables d'unités de contrôle et des agents de contrôle.

Article 3: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, et à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux B1 à U mentionnées en annexe.

Article 4: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, responsable du pole 3E de la DIRECCTE et à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux A1 à A8 mentionnées en annexe.

**Article 5**: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGER, délégation est donnée à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux V à X mentionnées en annexe.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 7** : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 16 août 2016 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire 12 place de l'Etape CS 85809 45058 Orléans Cédex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

### **ANNEXE**

	Dispositions légales	Décisions	
A1	Article L.1233-57-2 du code du travail	Validation de la procédure de consultation et de l'accord collectif d'entreprise portant sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi	
A2	Article L 1233-57-3 du code du travail	Homologation de la procédure de licenciement pour mot économique concernant plus de 10 salariés dans une entreprise d plus de 50 salariés sur une période de 30 jours et du documer unilatéral de l'employeur fixant le contenu du PSE	
A3	Article L.1233-57-5 du code du travail	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure de licenciement collectif pour motif économique et/ou de se conformer aux règles de procédure prévues par les textes législatifs	
A4	Article L 1233-57-6 du code du travail	Observations et propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales prévues à l'article L. 1233-32 du code du travail (amélioration ou modification) du plan de sauvegarde de l'emploi	
A5	Article L.5121-13 I du code du travail	Contrat de génération : décisions consécutives au contrôle de conformité des accords collectifs, des plans d'action et du diagnostic annexé.	
A6	Article L. 5121-14 alinéa 1 du code du travail	Mise en demeure des entreprises mentionnées à l'article L.5121-9 du code du travail de négocier un accord collectif ou un plan d'action ou de mettre leur accord en conformité avec les articles L.5121-10,11 et 12 du code du travail.	
A7	Article L.5121-14 alinéa 2 du code du travail	Fixation du taux de la pénalité prévue par l'article L.5121-9 du code du travail.	
A8	Article L.5121-15 du code du travail	Mise en demeure pour défaut de transmission ou transmission incomplète du document annuel d'évaluation par les entreprises prévues à l'article L.5121-9 du code du travail  Prononcé de la pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation.	
B1	Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.	
B2	Décret du 26 avril 2002	Recevabilité demande de VAE	
C1	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	
D	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	
Е		Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	

	Dispositions légales	Décisions	
F1	Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical	
F2	Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel	
F3	Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges	
F4	Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise	
F5	Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres	
F6	Article L. 2327-7 du code du Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise	
F7	Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du	Décisions sur le caractère d'établissement distinct	
F8	Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	
G	Articles L 3121-35 et R.3121-23 L 3121-36 et R3121-28 du code du travail		
Н	Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément  Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément	
I	Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	
J	Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail	
K	Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4	
L	Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement	
M	Articles L 4154-1 D 4154-3 à 5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires	
N	Articles L 4721-1 R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure	
О	Article L 6225-5	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	

	Dispositions légales	Décisions	
P	Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste	
Q	Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental	
R	Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle	
S	Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.	
Т	Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural	
U	Article R. 714-4 du code rural	Demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural	
V	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer de essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage	
W	Décret n°2013-973 du 29/10/2013 - Art. R 4462-30 du code du travail	Approbation et décision des études de sécurité	
X	Article R. 4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail	

# DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-001

DECISION modificative n° 3 portant nomination de la responsable de l'unité de contrôle unique et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de cette unité de contrôle de l'unité territoriale du Cher

#### DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

# Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale du Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

#### **DÉCIDE**

**Article 1:** Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle unique de l'inspection du travail de l'unité territoriale du Cher, en remplacement de M. Bertrand GAZAIGNE.

**Article 2 :** L'article 1 de la décision du 29 juin 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité territoriale du Cher est modifié ainsi :

Le tableau concernant l'Unité de contrôle de ce département est annulé et remplacé par le tableau suivant :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Martine DEGAY	Martine DEGAY	Martine DEGAY
	Inspectrice du travail		
2	Jimmy BEAUJOIN	Jimmy BEAUJOIN	Jimmy BEAUJOIN
	Inspecteur du travail		
3	Jany TREMEAU	Jany TREMEAU	Jany TREMEAU
	Inspectrice du travail		
4	Patricia FINOUX	Emmanuelle CHRISTOPHE	Patricia FINOUX
	Contrôleur du travail		Emmanuelle CHRISTOPHE
5	Sabrina KEMPF	Sabrina KEMPF	Sabrina KEMPF
	Inspecteur du travail		
6	Christophe CHEVALIER	Martine DEGAY	Christophe CHEVALIER
	Contrôleur du travail		Martine DEGAY
7	Pascal CHARLIER	Pascal CHARLIER	Pascal CHARLIER
	Inspecteur du travail		
8	Emmanuelle CHRISTOPHE	Emmanuelle CHRISTOPHE	Emmanuelle CHRISTOPHE
	Inspectrice du travail		

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
9	François BUZON	François BUZON	François BUZON
	Inspecteur du travail		
10	Marie-Luce HAMMACHA	Pascal CHARLIER	Marie-Luce HAMMACHA
	Contrôleur du travail		Pascal CHARLIER

**Article 3 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables d'unité territoriale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 16 août 2016 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire Signé : Patrice GRELICHE